LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Cotentin

N°AT-COT-2022-1291

Arrêté temporaire
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D 167, **commune de Bricquebec-en-Cotentin**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de M HASBROUCQ Régis en date du 15/12/2022 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 19/12/2022 au 03/02/2023,

Considérant que pendant les travaux de pose echafaudage, sur la D 167 du PR 0+5991 au PR 0+6050 "route de la cavée", sur le territoire de la commune de Bricquebec-en-Cotentin, la circulation sera limitée à 50km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 12 du manuel du chef de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/12/2022 et jusqu'au 03/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 167 du PR 0+5991 au PR 0+6050 (Bricquebec-en-Cotentin) situés hors agglomération "route de la cavée".

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Mise en place d'un echafaudage en stationnement en bordure de chaussée, prévoir une signalisation pour l'echafaudage ainsi qu'un dispositif lumineux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 15/12/2022

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

Signé électroniquement par : Christophe Bonnissent
Date de signature : 16/12/2022
Qualité : Responsable de secteur - ATD du Cotentin

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manch
- Monsieur le Maire de Bricquebec-en-Cotentin
- Monsieur Régis HASBROUCQ

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.